



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/09

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'ENTREE DU VILLAGE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer, le 11 avril 2023, le stationnement des véhicules terrestres à moteur à l'entrée du village, afin de faciliter l'exécution de travaux et de garantir la sécurité des usagers de la route et piétons ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le 11 avril 2023 en face de la station-service, et de cet emplacement jusqu'à l'hôtel Bel'Mare inclus, des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 07 avril 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

